

Chaillet a eu une attitude assez hautaine et ironique devant le juge, et il faut que son costume ait eu quelque singularité pour qu'il ait été décrit dans le procès-verbal. « A comparu David Chaillet vestu d'ung manteau à la roistre collet de cuyr chausses grises ganlt à bources pourpoint bonboysine noyre et ung chapeau. »

Mais nous devons revenir à la tâche plus étroite que nous nous sommes donnée, aux pasteurs qui se sont succédé à Lyon depuis la promulgation de l'édit de Nantes jusqu'à sa révocation. Ils prenaient le titre de « ministres du Saint Évangille de l'Esglise Réformée à Lion », de « ministres de la parolle de Dieu en l'Esglise Réformée de Lion » ou de « pasteurs de l'Église Réformée de Lyon ». La deuxième de ces désignations fut interdite par un arrêt du Conseil du 26 février 1663.

Ces pasteurs ont été nombreux, plus nombreux que la population protestante ne le comportait. Nous en avons compté, en effet, une soixantaine, et nous avons cependant laissé de côté la plupart de ceux qui, étant de passage à Lyon, n'y remplissaient qu'accidentellement les devoirs de leur charge et n'y venaient que pour prêcher.

Nous n'avons pas trouvé de document qui nous ait fait connaître l'organisation du ministère évangélique, mais, d'après différentes pièces, il nous paraît constant que, au milieu du dix-septième siècle, l'Église Réformée de Lyon « faisoit grand effort pour entretenir deux pasteurs ». Elle n'en avait qu'un en 1598, car Caille, dans le mémoire déjà cité, parlant de ce qu'il restait de Réformés à Lyon et de leurs charges, fait mention de « l'entretènement de leur pasteur. »

Dans le cours du dix-septième siècle, il n'y a eu, en